

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 1^{er} juin 2023

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 27

D23.066

L'an deux mille vingt-trois,

le premier juin,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : CITERIN Sylvie, VALENTIN Denis, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU Bernadette, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.

Absents : RODRIGUES David, POUGET Valérie, VALENTIN Christine, POQUET Pascal, CAYREL Jean-Claude, FERNANDEZ Florence (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), RODIER Colette (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël), JACQUES Jérôme, DE SOUSA Guy, absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, PRANLONG Rémi, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.066 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M le Président expose également au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir le renfort en personnels pour assurer la permanence d'accueil des déchetteries communautaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi non permanent sur le grade de Technicien dont la durée hebdomadaire de service est de 21/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des déchetteries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

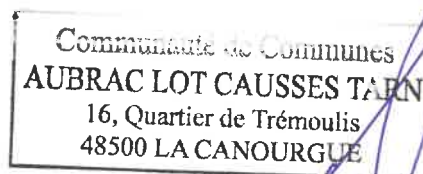
DECIDE :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de technicien pour effectuer les missions d'accueil aux déchetteries suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 21/35ème à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.
- Que la rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 503, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2023.

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les actes ou pièces à intervenir correspondant à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 10 juillet 2023,
Le Président,



Jean-Claude SALEIL